



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Madame Martine Vassal, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°X de la commission permanente en date du 14/02/2020 ;

Ci-après désigné « le Département »,

Et

La Fédération Française ..... représentée par ....., dûment autorisée à signer la présente convention ; ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président (e)**.

Ci-après désignée « la Fédération Française » ;

Il est conclu une convention de partenariat dans le domaine de la Jeunesse et des Sports.

### Préambule :

Le Département des Bouches-du-Rhône est une terre de champions, mais aussi une terre d'excellence pour la pratique du sport pour tous. Il a été d'ailleurs labellisé « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation PARIS 2024, le 13 janvier 2020.

Le Département soutient le développement du « sport pour tous » en soutenant les 70 comités départementaux, les 4 300 clubs et les plus de 450 000 licenciés qui font des Bouches-du-Rhône l'un des premiers départements sportifs de France.

Répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté, le sport occupe une place croissante dans notre société.

C'est la raison pour laquelle, le Département fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à des attentes qui se conjuguent au pluriel.

Favoriser l'animation sportive sur tout le territoire, c'est non seulement faire la promotion des bienfaits et des valeurs du sport mais également faciliter l'accès à une pratique adaptée à chaque public, proposer des compétitions de qualité, du spectacle et de la convivialité.

Paraphe de la Fédération :

1

Par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur notre territoire, l'ambition du département est de développer durablement la pratique du sport. Elle accompagne une autre volonté, celle de renforcer l'attractivité et le rayonnement de nos territoires par-delà nos frontières.

Les investissements du Département en matière d'équipements de sport, le soutien financier qu'il apporte aux clubs, associations et athlètes de haut niveau répondent à cette nécessité.

C'est dans cette optique que le Conseil départemental souhaite développer un partenariat avec la fédération sur des actions et des projets facilitant la pratique sportive.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention de partenariat a pour objet de mettre en évidence les objectifs communs poursuivis par la Fédération Française de .....et de mettre en place les moyens nécessaires à la conduite de ces actions.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, mais aussi d'accompagner au mieux l'élite et faire de notre territoire un territoire d'excellence, le Département et la Fédération Française de .....décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice du développement du sport.

Pour le Département ce partenariat s'inscrit dans sa vision de développement du sport pour tous, de soutien à l'excellence sportive et de promotion du territoire par l'accueil de manifestations sportives d'envergure.

Pour la Fédération Française de ....., ce partenariat s'inscrit dans sa politique de haut niveau mais aussi d'accès à la pratique physique et sportive pour tous, sur des champs d'intervention possibles de ses comités et de ses clubs.

Le Conseil départemental et la Fédération Française de ..... décident d'une collaboration tenant compte des besoins locaux dans les cinq domaines suivants :

- 1. L'aide au développement des clubs dans le département.**
- 2. L'aménagement du territoire.**
- 3. La Jeunesse : Encourager la Jeunesse de Provence à la pratique du Sport.**
- 4. La promotion de la discipline sur notre territoire.**
- 5. L'aide à la préparation des athlètes de Haut Niveau en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques.**

Dans cette optique le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Fédération Française s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

## **ARTICLE 2 : Obligations et engagements de la Fédération**

### **La Fédération Française est tenue de :**

- Mettre en œuvre, dans la mesure du possible, tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes :
  - Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir ce partenariat. La Fédération Française devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur [www.departement13.fr](http://www.departement13.fr) rubrique logo) sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches ...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet ...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels ...) en rapport avec l'objet de cette convention.

*Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.*

## **ARTICLE 3 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en commission permanente du Conseil départemental.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue pour une période de 5 ans et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2020/2024.

Elle prend effet à la date de signature.

## **ARTICLE 5 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

**Pour la Fédération Française**

**Pour le Département**

La ou le Président (e) de la Fédération

La Présidente du Conseil départemental